

RÉSUMÉ

LOI n° 2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au parc naturel régional de Camargue

► Le Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue assure :

- l'aménagement,
- La gestion du parc naturel régional de Camargue,
- L'ensemble des missions qui s'y rattachent.

► Il est composé par :

- La commune d'Arles,
- La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- La région de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le département des Bouches-du-Rhône,
- La chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles,
- La chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône,
- La chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône,
- Le syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles.

► La durée de validité du classement du parc naturel régional de Camargue est prolongée jusqu'au 18 février 2011.